

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

-----  
**CIRCULATION FERMEE**  
**RUE DES ECOLES ET PLACE DE L'EGLISE**

Objet : Commémoration du 11 novembre 1918

-----

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que la commémoration nécessite la fermeture à la circulation de la Place de l'Eglise et de la rue des Ecoles

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La Rue des Ecoles et la rue Place de l'Eglise seront fermées à la circulation le temps de la cérémonie commémorative

le lundi 11 novembre 2024  
de 11h à 12h

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune, pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée des deux côtés des rues. La circulation sera déviée par la rue Tonimarié et l'avenue d'Albi.

Article 3 : Par dérogation à l'article précédent, les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules des médecins, de secours, ambulances, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 6 novembre 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES